

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente et un à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Elix le Château, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur DEPREZ François, Maire.

Délibération n ° 2026 - 10	PRESENTS : DEPREZ François – GROS André – BARROT Marie - PIALAT Alain –VERGNES Valérie – TORRES-REBOURS Yves –CHOURREAU Sandrine – MOUCHARD-VILLE Marc – MONCORGER Séverine – GROSSIN Isabelle – MERIC Pierre – AKA Alain – ROUSSEAU-LABAT Virginia.
Conseillers en exercice : 15	EXCUSES : BONNEMAISON Guilène (pouvoir à Mme Vergnes) – CHECK OUMAR Lawal (pouvoir à Mme Rousseau-Labat)
Présents : 13	SECRETAIRE DE SEANCE : GROS André.
Absents excusés et représentés : 2	
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 15	
Date de convocation : 25/03/2026	
Date d'affichage : 25/03/2026	
OBJET	INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le Conseil Municipal,
Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire et aux adjoints,
Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,
Considérant que la commune de SAINT-ELIX LE CHÂTEAU compte 953 habitants

Décide que :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'indemnité de fonction du 4ème adjoint est égale à 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopte à l'unanimité des membres présents ou représentés.

La présente délibération fera l'objet d'une publication et sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Haute-Garonne, arrondissement de MURET.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Pour extrait conforme,
Le Maire François DEPREZ

